

ÉDITION SPÉCIALE

Les bandes riveraines



Entrelacs
Bulletin Municipal
Vivre au cœur
de la nature

La voix de la mairesse

Bonjour chers concitoyennes et concitoyens,

Je suis très heureuse de vous présenter ce bulletin municipal spécial sur les bandes riveraines. La protection des bandes riveraines est une priorité pour vos élus. Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible où des subtilités peuvent tout changer ! Vivre au bord des cours d'eau est un privilège. La bande riveraine est un milieu fragile et il est important de respecter la réglementation en vigueur avant d'intervenir dans le littoral.

À cet effet, sachez qu'il faut demander un permis au département de l'urbanisme avant de procéder à tout travail dans la bande riveraine. Il est de notre responsabilité à tous de protéger la bande riveraine afin de conserver nos lacs et nos rivières en santé.

Vous trouverez dans ce bulletin une panoplie d'informations utiles.

Le sujet de l'accès aux plans d'eau est encore un enjeu important pour la préservation de la qualité des plans d'eau. Bientôt, le nouveau règlement sur la protection de l'environnement des plans d'eau et des accès aux lacs sera adopté. Continuons à être proactifs et surtout, surtout, continuons à laver toutes nos embarcations motorisées et non motorisées avant toute mise à l'eau. La station de lavage gratuite sur la rue Gariépy est déjà en service.

Un petit mot sur les événements du 12-13 avril dernier. Je tiens à remercier chaleureusement tous les employés qui ont été présents sur le terrain pour assurer que le village ne soit pas inondé. Nous avons la chance d'avoir un réseau de bénévoles formidables. Merci à vous tous !

À la Une

DES BANDES RIVERAINES BIEN VÉGÉTALISÉES POUR DES LACS ET DES RIVIÈRES EN SANTÉ.

Qu'est-ce qu'une bande riveraine?

Une bande riveraine désigne une lisière végétale naturelle **permanente** composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui longe les cours d'eau et entoure un lac.

Zone de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, elle offre une protection importante pour préserver la qualité de l'environnement des plans d'eau. Elle peut varier en fonction de la pente et de la hauteur du talus et se calcule à partir de la ligne des hautes eaux.

La bande riveraine remplit plusieurs rôles essentiels au maintien d'un écosystème sain. Barrière à pollution,

les végétaux qui la composent, retiennent et éliminent les polluants des eaux de ruissellement (pollens, phosphore, engrais, pesticides, sédiments, matières fécales, bactéries et autres matières en suspension avant qu'elles n'atteignent le lac.

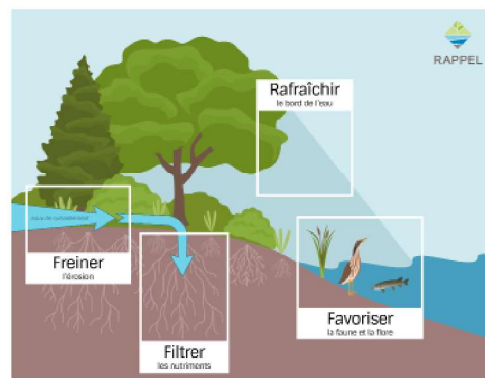
Les **4 F** d'une bande végétale riveraine :

Freine les sédiments en ralentissant l'eau de ruissellement et en prévenant l'érosion;

Filtre les polluants, prévenant ainsi la prolifération des algues et des plantes aquatiques, en absorbant les apports de nutriments;

RaFraichit le bord de l'eau en fournissant de l'ombrage;

Favorise la faune et la flore en assurant une température adéquate de l'eau et un milieu propice à la reproduction, exempt de sédiments.



Sophie Galarneau,
Mairesse

mairesse@entrelacs.com
450 228-2529
poste 7208

Aide-mémoire - Règlementation sur les bandes riveraines



Il est permis de :

- attacher un quai
- aménager un accès au plan d'eau
- faire un aménagement paysager composé de végétaux herbacés, arbustifs et arborescents
- construire un escalier
- aménager une aire d'activité
- aménager une fenêtre verte
- faire des travaux de stabilisation du sol



Il est interdit de :

- tondre la pelouse
- abattre des arbres
- détruire la végétation
- faire un aménagement de pierres, gravier, sable, paillis ou autre du genre
- installer un bâtiment, une construction ou toute autre structure
- épandre de l'engrais, des pesticides ou insecticides
- laisser le sol à nu



Pour plus de détails sur les dimensions et autres normes touchant les travaux permis dans une rive, vous pouvez consulter le chapitre 12 du règlement de zonage ou vous informer auprès du département de l'urbanisme.

Aucun de ces travaux n'est permis sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation de la Municipalité. Par exemple : couper un arbre situé sur la rive, qu'il soit mort, malade, dangereux ou en parfaite santé, est une infraction à la réglementation municipale.

La largeur minimale de la rive à protéger dépend de plusieurs facteurs, mais de façon générale, elle est déterminée selon le pourcentage de pente du sol.

Ce qu'il faut retenir : toute intervention requiert un permis ou un certificat d'autorisation - gratuit et autorisé dans un court délai

Aménagement d'une bande riveraine

La renaturalisation des rives s'avère essentielle pour la survie de nos lacs et de nos cours d'eau. En plus de protéger les plans d'eau, la bande riveraine agrément le paysage. Pour mieux vous épauler dans votre démarche d'aménagement, nous vous présentons les configurations qui nuisent à l'environnement et les meilleures pratiques pour vous assurer de maintenir votre plan d'eau en santé.

Comme les eaux de ruissellement n'ayant pas été interceptées par la végétation, ou emmagasinées dans les eaux souterraines, elles s'écoulent en surface vers le réseau hydrographique tel que lacs et cours d'eau pouvant entraîner avec elles des particules de sol (érosion) et certains contaminants (débris végétaux, pesticides, etc.).

Une bande riveraine saine signifie une zone dans laquelle on n'intervient pas. Pas de désherbage, pas de tonte de gazon, pas de paillis. De plus, des éléments artificiels et non végétaux dans la bande riveraine contribue à accélérer le processus irréversible de vieillissement (eutrophisation) prématuré d'un plan d'eau dont : des gabions pour soutenir la berge, des quais et abris à bateau, des remblais, des débarcadères, des bâtiments, des chemins de gravier ou d'asphalte, etc. La plantation de gazon est aussi prohibée.



AMÉNAGER UN TERRAIN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT SÉCURISE L'ÉCOSYSTÈME AQUATIQUE

Voici quelques mesures qui redonneront à votre rive son cachet naturel et son pouvoir de protection du plan d'eau :

- Conserver **50% à 60% du couvert végétal naturel**.
- Conserver une **bande riveraine de 10 à 15 mètres**.
- Aménager les **voies de circulation en biais** de façon à prévenir l'érosion et conserver le cachet naturel de la rive.
- Créer, si nécessaire, **une ouverture d'un maximum de 5 m de largeur** dans la bande riveraine pour accéder au lac.

Il est aussi possible de conserver une vue sur le plan d'eau en mettant en place une ouverture dans les branches de la végétation, appelée **fenêtre verte**.

Pour un aménagement paysager écologique, choisissez des plantes indigènes pour revitaliser votre bande riveraine. Opter pour des végétaux variés de différentes tailles ayant

des fonctions différentes : **herbacées et plantes vivaces** qui possèdent des tiges qui meurent chaque année, mais dont les racines persistent dans le sol, **des arbustes et des plantes ligneuses**, généralement entre 10 cm et 7 m de haut - 60 cm à 8 m de large et **des arbres**.

Une grande variété d'espèces crée un environnement plus diversifié et plus efficace pour contrer l'érosion et filtrer les polluants. Surtout, assurez-vous d'éviter les plantes envahissantes qui peuvent faire plus de mal que de bien au plan d'eau et à votre terrain.

Il est important de consulter et de vous informer auprès de la Municipalité pour éviter de choisir des espèces non recommandées, nuisibles ou envahissantes qui sont à proscrire. Tel que le saule pleureur, les érables argentés et le berce du caucase.

https://rappe.lqc.ca/wp-content/uploads/2023/08/Repertoire_bandes-riveraines.pdf

Sources (images et textes) : RAPPEL - Coopérative de solidarité en protection de l'eau

Lorsqu'une structure existante, tel qu'un muret est déjà présent sur la rive et ne peut être enlevée, vous pouvez le végétaliser.

Code d'éthique Associations des lacs d'Entrelacs



Les Associations des lacs d'Entrelacs ont pour mission de préserver la qualité de l'environnement des lacs et du bassin versant afin d'offrir à l'ensemble des résidents, usagers et visiteurs, des plans d'eau en santé, sécuritaires, dans le respect de la nature et des relations entre tous les individus et de valoriser un comportement écoresponsable.

POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs:

- Protéger les berges afin de préserver la qualité de la flore et de la faune qui s'y trouvent.
- Protéger la qualité de l'eau et des milieux humides.

Moyens :

- Proscrire la navigation rapide, particulièrement avec des ballasts pleins, aux abords des rives et des îles (respecter les zones recommandées à cette fin pour les lacs concernés).
- S'abstenir de nourrir les oiseaux aquatiques et tout autre animal.
- Laver comme il faut les embarcations et équipements entre chaque changement de plan d'eau (une station de lavage est mise à la disposition des usagers par la ville).
- Bannir toute utilisation de pesticides, d'herbicides, d'engrais et de tout autre produit chimique sur les terrains riverains, aux abords du lac

et dans le lac (épandage, déversement, arrosage, nettoyage ...).

- Conserver ou renaturaliser la bande riveraine de 10M.
- Rapporter toujours vos déchets après vos randonnées.
- Utiliser les bacs appropriés pour disposer de chaque catégorie de déchet.
- Utiliser des produits de nettoyage sans phosphate.
- Respecter les zones de protection indiquées sur les différents lacs (ex : îles sanctuaires du lac des Îles).
- Assurer un traitement approprié des eaux usées.

LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Objectifs:

- Offrir un milieu sain et sécuritaire à tous les usagers des lacs.
- Permettre à tous de pouvoir pratiquer leurs activités récréatives avec plaisir et en toute confiance.

Moyens :

- Éviter la pratique de virages serrés, sauts de vagues, et acrobaties de toutes sortes.
- Respecter les distances recommandées entre les embarcations, les nageurs, les rives et la faune.
- Respecter les indications d'interdiction de feux et de feux à ciel

ouvert en période de sécheresse.

- Respecter les limites de vitesse recommandées sur les lacs.
- Porter l'équipement de flottaison approprié pour vous et vos passagers.

LA VIE ENSEMBLE DANS LE RESPECT DE CHACUN

Objectifs:

- Assurer la quiétude en tout temps des plaisanciers et des riverains.
- Garantir à tous un droit égal à l'utilisation du plan d'eau.

Moyens :

- S'assurer que les embarcations motorisées soient bien entretenues afin d'éviter tout bruit anormal.
 - Éviter de faire trop de bruit en tout temps, particulièrement tôt le matin ou tard le soir. Les sons (et la musique...) se propagent sur de longues distances à la surface de l'eau.
 - Éviter de faire des feux d'artifice.
 - Exercer son devoir de citoyen en signalant toute violation des règles aux autorités (450-228-2020).
 - Faire usage d'un comportement empreint de respect en paroles et en gestes avec les autres citoyens.
- S'assurer de respecter toutes les réglementations municipales, provinciales, et fédérales en vigueur.



Lac des Îles

adlie.s1.yapla.com
info@adlie.org



Lac Patrick

apel.p.ca
info@apel.p.ca



Lac Pauzé



Association pour la
protection du Lac
Pauzé